



10. Combattre le cyber-harcèlement

Problème posé

Le cyber-harcèlement se définit comme « un acte agressif, intentionnel, perpétré par un individu ou un groupe d'individus au moyen de formes de communication électroniques, de façon répétée, à l'encontre d'une victime qui ne peut facilement se défendre seule¹ ».

Il constitue une nouvelle forme de violence, mais ne peut être dissocié des situations de harcèlement classique dans son principe de base, dont il revêt la plupart des aspects. Mais il est associé à l'évaporation des limites temporelles et à la possibilité de l'action anonyme, la force d'impact émotionnelle est plus grande, les victimes se voient humiliées sans relâche jusque dans leur intimité.

L'agression sort de l'enceinte de l'école. Les rumeurs et les actes de diffamation sont facilités par l'instantanéité. La persistance des informations numériques dans le temps renforce la prégnance de l'impact émotionnel négatif. Le cyber-harcèlement peut être aussi associé à des situations d'usurpation d'identité et actes de piratage informatique.

Constat

Les conséquences du harcèlement sont multiples :

- Décrochage scolaire voire déscolarisation
- Désocialisation
- Anxiété
- Dépression
- Perte de confiance en soi et sentiment de honte
- Somatisation (maux de tête, de ventre, maladies)
- Dans les cas extrêmes, conduites suicidaires.

Réponses possibles :

Il est possible d'engager une procédure pour entraîner un blocage des profils ou comptes des agresseurs. Ces mesures sont prévues par de nombreux prestataires de services, parmi lesquels Facebook

Le personnel éducatif doit être alerté.

Des actions éducatives, des sanctions pourront être décidées au sein des établissements scolaires concernés.

Le harcèlement constitue un délit réprimé en tant que tel (Code pénal - Article 222-33-2-2). Le cyber-harcèlement est une circonstance aggravante qui double les peines.

Préconisations

- Déceler les signes avant-coureurs ou les situations installées de cyber-harcèlements :
 - Dissocier les cas de chamailleries des cas de harcèlements.
 - Etre attentif aux changements brutaux de comportement.
 - Etre attentif aux chutes de résultats scolaires.
 - Etre attentif aux postures : silence ou agitation, l'isolement, anxiété et/ou demandes fréquentes d'un élève pour se rendre à l'infirmerie.
 - Etre attentif au comportement du groupe classe à l'égard des smartphones ou téléphones surtout dans les temps et espaces récréatifs.
 - Toujours envisager un cas de cyber-harcèlement derrière un cas de harcèlement

Ressources

- gouv.fr
- Legifrance
- cnil.fr
- psychologies.com
- [Fiche conseil 12 : La question de la dépendance d'internet](#)
- [Droit de l'internet](#)
- [Droit pénal et Internet](#)
- [Droit international et internet](#)
- [Harcèlement](#)
- [Protection des mineurs sur internet](#)
- [Faire retirer un contenu illicite](#)
- [Obtenir une levée d'anonymat](#)
- [Responsabilité des abonnés à internet](#)
- [Responsabilité sur le web](#)
- [Réseaux et médias sociaux](#)

¹ Smith, Mahdavi, Carvalho, Fisher&Russell, 2008.

L'association e-Enfance propose un numéro d'écoute gratuit à disposition :
NetEcoute 0800 200 000.

Pratiques à mettre en place

- Comment agir sur les différentes formes de harcèlement ?

Le cyber-harcèlement se manifeste au travers de contenus (écrits, photos, vidéos, etc...) échangés par internet et réseaux mobiles. Il est donc plus facile à prouver que d'autres types de harcèlement à condition de prendre les bonnes mesures, le plus rapidement possible.

Date de publication février 2014 - www.ac-aix-marseille.fr > Responsabilité dans les usages du numérique.

Cette œuvre du comité RUN de l'académie
d'Aix-Marseille est mise à disposition selon
les termes de la licence Creative Commons Attribution
Pas d'Utilisation Commerciale
Pas de Modification 4.0 International

PORTAIL RUN

